

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire de Mont-Brun, situé au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun), le lundi 8 septembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
-------------------------	---------------	----------------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 9	– Évain
Poste vacant	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1392**

**Rés. N° 2025-881** : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1392** décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore pour un montant de 2 468 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 468 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1392**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :


**ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur, le tableau indicateur de l'aréna Glencore ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 30 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 5 » approuvée en date du 14 juillet 2025 par M. Jean Mercier, directeur de la vie, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....  
.....2 468 000 \$.

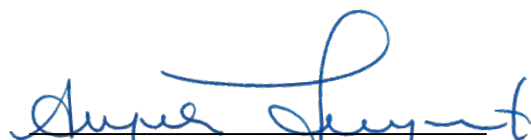
**ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 468 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 468 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2025-1392**

**Annexe « 1 »**


**VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026**

**Camion 10 roues (rempl. 14 3035) - Travaux Publics**

**Numéro de projet : AM23-084**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement de l'équipement #14-3035</b> Camion 10 roues (6x4) Transmission automatique Équipements d'hiver : Chasse-neige avant (one-way réversible) Ailes de côté Bennes : Benne à gravier Épandeur abrasif en V, avec trappe de vidange rapide. Système de remplacement rapide type Roll-Off (EDF) pour interchangeabilité des bennes et équipements	unité	1	535 000 \$	535 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>535 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>535 000 \$</b>
	Service professionnel/ingénierie (2%)				10 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 217 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				17 083 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>55 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>590 000 \$</b>

Préparé par André Rollin

  
Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 juillet 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1392**

**Annexe « 2 »**


**VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026**

**Balai de rue (rempl. 10 2500) - Travaux Publics**

**Numéro de projet : AM23-086**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<p><b>Remplacement de l'équipement - balai de rue #10-2500</b></p> <p>Type : Camion balai mécanique pour le nettoyage de rue.</p> <p>Fonction autodumper (vidange automatique des débris dans un camion ou sur site).</p> <p>Système de convoyeur intégré pour le transport et le déversement des débris.</p> <p>2 brosses latérales avant et 1 brosse centrale</p> <p>Autonome (autoporté), avec cabine fermée. Vitesse de déplacement atténuant 90km/h</p>	unité	1	500 000 \$	500 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>500 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>500 000 \$</b>
	Service professionnel/ingénierie (3%)				15 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				25 686 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				16 314 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>57 000 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>557 000 \$</b>

Préparé par André Rollin

  
 Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 juillet 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1392**

**Annexe « 3 »**

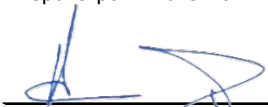
**VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026**

**Machine à trottoir (rempl. 12 5204) - Travaux Publics**

**Numéro de projet : AM25-002**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement de l'équipement #12-5204</b> Type : machine à trottoir (souffleuse / chenillette)  Montée sur chenilles pour usage hivernal  Machine type Prinoth ou équivalent  Compatible avec accessoires tels que souffleuse (selon nos besoins)	unité	1	255 000 \$	255 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>255 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>255 000 \$</b>
	Service professionnel/ingénierie (3%)				7 650 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 100 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				8 250 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>29 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>284 000 \$</b>

Préparé par André Rollin

  
 Approuvé par Héïène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 juillet 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1392**

Annexe « 4 »


**VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026**

**Rétrocaveuse (rempl. 15-6814) - Travaux Publics**

**Numéro de projet : AM25-003**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement de l'équipement #15-6814</b> Type : rétrocaveuse robuste (Heavy Duty)	unité	1	450 000 \$	450 000 \$
	Godets inclus :				
	1 godet à neige				
	1 godet 4-en-1 pour gravier				
	Système d'attache rapide (quick attach)				
	Sorties hydrauliques :				
	À l'avant pour le godet 4-en-1				
	À l'arrière pour utilisation d'un pouce hydraulique ou d'un marteau hydraulique				
	Girophare				
	Pneus : 4 pneus d'hiver montés sur jantes 4 pneus d'été montés sur jantes				
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>450 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>450 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Service professionnel/ingénierie (3%)				13 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				23 117 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				14 383 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>51 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>501 000 \$</b>

Préparé par André Rollin

  
 Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 juillet 2025

RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe «5»

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Centre Dave Keon - Tableau numérique

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Tableau d'affichage central 4 faces à l'aréna Glencore du Centre Dave-Keon.</b>				
<b>1,0</b>	<b>Contrat clé en main</b> Fourniture d'un module central à affichage électronique 4 faces et d'un afficheur électronique en forme de rond. Démantèlement de l'ancien tableau d'affichage. Inclus la console, le filage, l'ensemble de lumières de buts (transport et installation inclus)	Unité	1	450 000	450 000
	Ajout de 3 consoles supplémentaires	Unité	1	4 500	4 500
	<b>Sous-total</b>				<b>454 500</b>
<b>2,0</b>	<b>Mécanique - Électricité</b> Modification des prises électriques	Forfait	1	5 000	5 000
	<b>Sous-total</b>				<b>5 000</b>
<b>3,0</b>	<b>Affichage numérique</b> Création de visuels pour diffusion lors des activités régulières	Unité	1	4 000	4 000
	<b>Sous-total</b>				<b>4 000</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>463 500</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (5%)				23 175
	Honoraires professionnels (2.5%)				12 167
	Taxes nettes (1,01361 %)				6 789
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 369
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>72 500</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>536 000</b>

Préparé par Carl Bergeron



Approuvé par Jean Mercier

Directeur de la vie active, culture et vie communautaire

Le 14 juillet 2025